

Lettre de la Présidente, Berthe Beyer, aux Adhérents et aux Sympathisants, 16/11/2018

RENOUVELLEMENT DU COMITE DIRECTEUR

Après avoir servi la cause du Dinghof durant plus de deux années en ne ménageant ni son temps ni son énergie, Michel Szlosser a choisi de se tourner vers d'autres horizons. Je lui souhaite bonne chance. Le vote du Comité Directeur (CD) le 28 septembre dernier, dans la foulée de l'Assemblée Générale (procès-verbal consultable sur le site de l'association, dinghof.org, *feuilleton du Dinghof*, 28/09/2018) a permis le renouvellement des postes.

Le CD est désormais composé de 6 membres : Berthe Beyer, présidente et secrétaire, Corinne Hehn, vice-présidente (et sans doute prochainement trésorière), Gilbert Fontbonne, François Giordani, Abdelali El-Hadiri et Andrée Munchenbach, assesseurs. Abdelali El-Hadiri a accepté la tâche de l'actualisation du site de l'association et sera secondé par Safia Zouioueche, une jeune photographe, qui a obtenu son Master 2 d'Arts Visuels, et qui gèrera la page FB. Le site dinghof.org ainsi que la page FB seront les seuls porte-voix de l'association. Nous ne reconnaitrons comme nôtres que les canaux sus-mentionnés ou les articles signés par les membres du CD.

NOTE D'INTENTION

L'association est prête, sous ma présidence désormais, à **reprendre le combat** pour le projet que 600 (papier) à 1000 (électroniques) signataires schilickois avaient approuvé dès 2016, à savoir : ***non au projet immobilier du Dinghof, oui à un grand verger sur la quasi-totalité du terrain ainsi qu'à la sauvegarde et mise en valeur de l'ensemble historique du Dinghof (maison et grange... !)***. C'est-à-dire au projet – amputé de la grange ! – soutenu en 2014 par Jean-Marie Kutner puis en 2018 par Danielle Dambach.

Par ailleurs, je compte accorder une **attention toute particulière à l'information des membres et des sympathisants de l'association** et plus largement de tous les Schilickois.

OU EN SOMMES-NOUS AUJOURD'HUI ?

1. Sur le plan patrimonial

Un tout petit nombre de personnes – le CD de l'association – a lutté sans répit depuis 2016 pour faire reconnaître par des voies institutionnelles la valeur

historique de l'ensemble du Dinghof, composé de la maison en pans-de-bois et de la grange, cette dernière ayant été démolie dans la plus grande illégalité en mars 2017. Les actions menées :

a – L'ensemble du Dinghof méritait largement d'être classé ou du moins inscrit sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques : pour ce faire l'association a déposé auprès de la Conservation régionale des Monuments historiques (CRMH), dépendant de la DRAC, dès 2016 (voir dinghof.org, actions, *pré-dossier* 02/10/2016), un dossier de demande de protection au titre des monuments historiques.

b – n'ayant obtenu aucune réponse quant à la demande ci-dessus de la part de la CRMH, l'association a fait une demande d'instance de classement (sur dinghof.org, (actions, **demande d'instance de classement DRAC 02.09.2017**)).

Or, très récemment, il y a une quinzaine de jours, **notre dossier de demande de protection du Dinghof a enfin été examiné et jugé recevable par la Délégation permanente de la CRMH**. Il s'agit d'un tout premier pas (1^{ère} étape) vers l'éventuelle reconnaissance patrimoniale de la maison. La décision finale (3^e étape) appartiendra à Mr Jean-Luc Marx, Préfet de la Région Grand Est.

Entretemps (2^e étape) le dossier de la maison sera porté devant la commission plénière de la commission régionale de patrimoine et de l'architecture (CRPA) qui rendra un avis (défavorable ou favorable à une mesure de protection et, le cas échéant, le type de protection : classement ou inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques...) soumis au Préfet de Région qui, seul, a le pouvoir décisionnel.

Cette toute petite victoire revient **intégralement** à ceux qui ont constitué et soumis les dossiers, c'est-à-dire **l'association** !

c – Les premiers résultats des fouilles préventives – que l'association avait appelées de tous ses vœux **en se tournant, dès décembre 2016, vers le Service régional de l'Archéologie (SRA)** – menées en janvier 2018 ont été au-delà de toute attente : le sous-sol du site recèle des vestiges de la fin du Moyen Âge, confirmant la permanence d'un Dinghof entre le 16^{ème} siècle et la fin 17^{ième}. La maison à colombages actuelle (et sans doute sa grange disparue en 2017 !) serait donc la phase dernière de l'histoire du site.

Nous en saurons plus lorsque le rapport d'Archéologie Alsace (opérateur des fouilles préventives qui se sont déroulées en janvier 2018) sera publié mais nous pouvons dès à présent nous féliciter car aussi bien la 1^{ère} étape de reconnaissance patrimoniale que les résultats très prometteurs des fouilles préventives confirment **bien l'intérêt que l'association n'a cessé d'accorder**

dès octobre 2016 au site du Dinghof (cf. dinghof.org, *Feuilleton du D.*, *Lettre ouverte*, 19 octobre 2016.)

2. L'acte de vente du 22 mars dernier :

a – Il a été passé entre Jean-Marie Kutner, Maire de Schiltigheim – à quelques semaines des élections anticipées du mois d'avril – et la Société SHA.

Après avoir un temps pensé que cet acte de vente, s'il nous paraissait totalement illégitime, était néanmoins légal, nous considérons aujourd'hui qu'il y a matière à le contester. Une assignation d'un particulier contre la Mairie et les promoteurs est déjà en cours. Je développerai dans un courrier ultérieur les arguments de l'assignation – qui me paraissent solides – ainsi que la position de l'association à ce sujet.

3. Le déplacement de la maison :

a – Il est totalement contraire au POS et au PLUI ; Mmes Danielle Dambach, Andrée Buchmann et Mr Patrick Maciejewski, membres alors de Schillick Ecologie, avaient eu le mérite, en octobre 2016 de dénoncer dans une lettre à Mr Fratacci, Préfet d'Alsace, l'irrégularité de la délibération municipale du 4 octobre 2016 (*actions*, **Courrier à M. Le Préfet du 19-02-2018**)

b – Or, dans l'acte de vente du 22 mars, au paragraphe

« Réserve de propriété – condition particulière le *démontage* et le *déplacement* de la maison sont considérés comme acquis !

La maison est carrément présentée comme une *vieille maison alsacienne démontable*, ce qui mériterait prochainement un long développement. Dans l'immédiat, retenons l'illégalité complète de cette partie de l'acte (et du projet).

c – Le déplacement de la maison en ôterait tout l'intérêt historique. Les explications fort intéressantes de Mr Jean-Jacques Schwien, Professeur d'archéologie médiévale à l'UNISTRA et Président de la SCMHA en témoignent bien (dinghof.org, *feuilleton*, *Jean-Jacques Schwien et le Dinghof*) Nous lui sommes très reconnaissants de s'être déplacé jusqu'à Schiltigheim, en avril dernier, pour nous soutenir !

Vu les découvertes faites dans le sous-sol du site, **vu que la maison datée de 1682 est restée pratiquement identique à ce qu'elle était il y a 350 ans, la déplacer signifierait en effet lui dénier tout son caractère historique.**

d – La maison aurait été démolie (le démontage-remontage n'existe pas en termes juridiques. Il s'agit alors d'une démolition) n'eût été (mars-avril) la très forte mobilisation des adhérents et des sympathisants qui ont empêché le début des travaux. **Ici encore l'action de l'association a été primordiale ! Un grand MERCI aux membres et sympathisants venus nombreux à chaque appel !**

e – Madame la Maire assure que la maison ne sera pas *déplacée*. Mais jusqu'à présent aucun nouvel acte ne garantit ses propos.

f – Une reconnaissance de la part de la CRPA (voir ci-dessus), si elle venait à se faire et à être avalisée par le Préfet, protégerait, le cas échéant, durablement la maison et ses environs (en cas de classement). Mais la chose étant loin d'être acquise, il faut continuer à se battre sur tous les fronts.

4. Sur le plan financier :

L'appel *Pas d'argent public dans la poche des bétonneurs* (cf. dinghof.org, *feuilleton du D.*, *Appel aux Schilickois*, 19/06/2018) a été signé par de nombreux membres des associations Col'Schick et Dinghof. Je ne reviendrai pas sur ce point. Les sommes extravagantes que les promoteurs auraient demandées en cas de rachat par la Mairie sont stupéfiantes mais il s'agit ici d'intérêts privés.

Par contre, que la Mairie se pourvoie en appel contre la décision du Tribunal dans l'affaire de l'ancienne Mairie a de quoi nous interpellier. **Car la Mairie, dans ce dernier dossier, va à l'encontre des intérêts des Schilickois !**

5. Sur le plan judiciaire

a – La plainte déposée au Tribunal Administratif contre le déplacement de la maison n'a pas encore été jugée.

b – Nous sommes en train de réfléchir au traitement judiciaire de la démolition illégale de la grange.

6. Le partenariat

La tenue de son prochain Comité directeur sera l'occasion pour l'association de mener une réflexion sur le cadre d'une future collaboration avec les autres associations schilickoises afin de fédérer ensemble nos moyens et nos forces dans des objectifs communs.

C'est sur tous ces terrains que l'association continue d'œuvrer et elle ne

manquera pas de vous tenir informés !